

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICE

CASedi

SARL au capital de 15.000€

Siège social : 25, rue de la Potonnerie - 44300 NANTES - France

RCS Nantes 501 033 468

Les présentes conditions générales sont applicables à tout contrat de vente ou de service souscrit entre la société CASedi et ses Clients.

La signature d'un bon de commande vaut acceptation, sans réserve, par le Client, de l'ensemble de ces conditions générales de vente et de service. Le Client reconnaît expressément que les conditions particulières forment avec les présentes conditions générales, un tout indissociable.

1 CONDITIONS DE GARANTIE ET MAINTENANCE

Les développements réalisés par CASedi sont **garantis gratuitement 3 mois** à compter de leur première installation.

Un contrat de maintenance d'un montant annuel de 15 % du prix de vente de la prestation de développement peut être souscrit. Ce contrat doit être retourné au plus tard 15 jours avant la fin de la période de garantie. La redevance de maintenance est révisée annuellement selon l'indice SYNTEC connu à la date anniversaire du contrat.

Si le contrat de maintenance n'est pas souscrit en fin de période de garantie, le Client pourra acquérir les nouvelles versions logicielles ne constituant pas une évolution majeure du progiciel (même caractéristiques et même fonctionnalités) moyennant un paiement de 25 % du prix public, la première année, et 50 % du prix public les années suivantes. Dans ce cas, les interventions et le support sont facturables en sus.

2 FRAIS DE PORT

Tout frais de port (médiats, documentations, etc.) est facturé avec 15% de frais de préparation et de gestion en sus du montant réel de ces frais.

3 DEPLACEMENTS

Les frais occasionnés par les déplacements sont facturables sur présentation des justificatifs avec application de 20% de frais de gestion en sus du montant réel de ces frais. Un minimum de 50 euros HT par intervention est appliqué.

4 MODALITES DE FACTURATION

Pour la maintenance :

- 100 % à l'installation des développements ou de la livraison des documents

Pour la formation :

- 100 % en fin de session

Pour les prestations de services :

- Soit 50 % à la commande et 50 % à la livraison
- Soit au nombre réel de jour passé, toutes les fins de mois.

Les prestations sont facturables avec un minimum d'une demi-journée.

5 PAIEMENT

5.1 MODALITES

Nettes et sans escompte.

Tous les termes à la commande sont payables au comptant par chèque ou par virement, les autres termes, par chèque ou par virement à 30 jours date de facture.

5.2 RETARD

Conformément à la directive 2011/7/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011, parue dans le JO n° L 048 du 23/02/2011 p. 0001 – 0010,

Conformément au Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 paru dans le JORF n°0231 du 4 octobre 2012 page 15521,

En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement est due de plein droit, en sus des pénalités de retard.

5.3 PENALITES

En cas de retard de paiement ou de demande de délais supplémentaires, une pénalité ou une plus-value financière sera appliquée sur la base d'un taux annuel équivalent à trois fois le taux de l'intérêt légal.

6 RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des matériels et des développements spécifiques ne devient effectif qu'après l'encaissement intégral de leur prix par CASedi.

7 REFERENCES

Le Client autorise CASedi à utiliser son nom et son logo à des fins commerciales : référence, communications et description du projet.

8 CLAUSE DE NON SOLLICITATION DU PERSONNEL

Pendant la durée de chaque prestation et pendant les douze mois suivant son expiration, le Client renonce à procéder directement ou indirectement à des sollicitations d'embauche du personnel CASedi participant, devant participé et/ou ayant participé à l'exécution des prestations, sans l'accord préalable et écrit de CASedi.

En cas d'embauche par le Client, ou par l'intermédiaire de celui-ci, du personnel CASedi effectuée à la suite de telles sollicitations, le Client s'engage à verser à CASedi une indemnité forfaitaire (celle-ci couvrant notamment les dépenses de sélection et de recrutement, les frais de formation et les dommages résultant des engagements déjà pris) égale aux douze derniers mois de rémunération brute du personnel CASedi concerné.

9 ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige, compétence expresse est attribuée au Tribunal de commerce du lieu du siège social de la société CASedi.

Pour le Client :

Société :

Représentée par :

Nom :

Qualité :

A :

Le :

Signature et cachet de la société :

Pour CASedi :

Représentée par :

Nom : Franck POURCHASSE

Qualité : Gérant

A :

Le :

Signature et cachet de la société :